L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;
SAMEDI MATIN, 21 JUILLET.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUMÉ.

Souvenirs d'un Page de M. de Vendôme.

PAR
PAUL FEVAL.

XVII.

OU MAITRE POL SAUTE LE PAS.

(Suite.)

Madame Eliane, nous le savons, était une personne de haute résolution et de grand courage. [illegible] secoua la préoccupation triste qui la navrait, et donna l'ordre à ses serviteurs de porter chez maître Pol les valises qu'ils avaient en campe. Ces valises semblaient être lourdes.

En revenant, les serviteurs dirent à madame Eliane que monsieur l'intendant était seul dans son appartement, et qu'il reposait étendu sur son lit. Elle les congédia et entra.

— J'espère, dit-elle à peine entrée, que vous ne vous trouvez point malade, Pol, mon cher [illegible]

Il fut répondu :

— [illegible]

Sans prendre le temps d'ôter son chaperon de voyage ni sa mante, madame Eliane passa derrière les rideaux et donna son beau front au baiser de son époux. Il faisait dans l'alcôve une obscurité presque complète. Renaud de Saint-Venant avait placé la lampe de manière à rester dans l'ombre.

[illegible] madame Eliane n'avait et ne pouvait avoir aucun soupçon préconçu. Les aventures [illegible] de celles qui s'entament ici sous nos yeux ne se devinent point.

Néanmoins, et c'était sans doute la suite de cette sinistre rencontre qui avait salué son entrée dans Paris, madame Eliane se sentait prise d'un vague malaise. Quoi qu'elle fît, elle songeait à cette lueur mélancolique qui suivait le fil de l'eau, et elle se disait :

— Aura-t-on retrouvé le pauvre gentilhomme ?

Et puis, je ne sais comment exprimer une nuance si vague et en même temps si subtile, mais il est certain que le baiser de la personne qu'on aime a une saveur particulière. Le doute n'était pas né dans l'intelligence de madame Eliane, mais peut-être que son front et ses lèvres s'étonnaient déjà tout bas…

— Pol, dit-elle, c'est une chose bien extraordinaire que votre silence. Je m'attendais à un autre accueil. N'avez-vous point pris connaissance de ma lettre ?

— Si fait, mon amour, répliqua le faux Guezevern, la bouche dans ses couvertures.

Eliane, qui était en train de dépouiller son costume de voyage, prêta l'oreille avec étonnement.

— Je suis folle ! pensa-t-elle. C'est pourtant bien sa voix.

En effet, Renaud de Saint-Venant avait imité assez bien l'accent breton de maître Pol.

Eliane poursuivit :

— Il semblait que mon pauvre père n'attendît que ma venue pour rendre son âme à Dieu. Il a [illegible] que je lui accordasse son pardon au nom de ma mère, et il est mort comme un saint…. Cette noble demeure que ce château de Pardaillan, mon bien aimé Pol ! Et comme notre sort a changé du jour au lendemain !

— Certes, certes…. murmura Saint-Venant. Couchez-vous, s'il vous plaît, mon Eliane chérie.

Je ne saurais dire pourquoi celle-ci était plus lente que d'habitude à délacer les agrafes de son corsage.

Peut-être un premier soupçon frappait-il au seuil de sa pensée.

Mais quelle apparence, pourtant !

— N'avez-vous point désir de connaître les détails de mon voyage ? demanda-t-elle.

— Vous les écouterai quand vous serez près de moi, répliqua Saint-Venant.

Ceci est bien de lui, pensa la jeune femme, et son premier sourire songeassait et heureux.

— Vous ne m'avez pas encore dit, reprit-elle [illegible], si vous me pardonnez la hardiesse que j'ai eue de signer votre nom sans votre aveu….

— Saint-Venant, il faut que vous le pensiez bien, n'était pas sur un lit de roses. Eliane l'eut soulevé incomparablement, si elle avait raconté en ce moment l'aventure du gentilhomme inconnu qui venait de se noyer sous le Pont-neuf.

Saint-Venant avait la fièvre. Le danger de sa situation lui apparaissait terrible. Il se disait : si la porte allait s'ouvrir ! si Guezevern allait paraître !…

Il essuyait à pleines mains, derrière le rideau, la sueur qui baignait ses tempes.

Mais cela ne l'empêchait point de tenir vaillamment son rôle, et il répondit :

— Ma toute aimée, n'êtes-vous pas mon bras droit ?

— Cette fois, c'est bien ton cœur qui a parlé, Pol, mon ami et mon maître ! s'écria Eliane. J'ai bien peur. Mais j'ai bien fait, du moment que tu [illegible] heureux…. et laisse-moi te saluer le premier du titre qui t'appartient…. Aimez-moi, Monsieur, comte de Pardaillan, comme vous m'aimiez quand nous étions deux pauvres jeunes gens, forcés, pour vivre, à occuper un emploi de valet…

— Comtesse, ma belle comtesse, repartit pas [illegible] Renaud, je vous adorerai jusqu'au dernier jour de ma vie !…. Mais par grâce, hâtez-vous !

Eliane obéit, cette fois, et son corsage dénoué, tomba.

Renaud dévorait des yeux les charmants profils de sa taille. Le succès qui payait son audace éloignait peu à peu ses frayeurs.

Après tout, ce fou de maître Pol n'était pas homme à s'arrêter à moitié chemin de la [illegible]

Il avait promis de se tuer. Ce devait être chose faite.

Quant à Eliane, elle alla prendre la lampe et la porta devant un miroir pour disposer sa coiffure de nuit.

— Et savez-vous, mon ami, poursuivit-elle en baissant la voix malgré elle, tandis qu'un rouge pudique montait à la fraîcheur des joues, un bonheur ne vient jamais seul. Il y avait une chose que vous souhaitiez ardemment….

Elle s'arrêta.

Renaud, pris d'une soudaine inquiétude, attendait, bouche béante, la fin de la phrase.

Il ne savait pas, le malheureux, quelle était la chose si vivement désirée.

Et il cherchait à deviner.

Eliane poursuivit, en passant le peigne dans les masses admirables de ses cheveux :

— Faut-il vous dire quel est votre souhait le plus cher, Pol, mon amour ?

— Il n'est pas besoin…… balbutia Renaud au hasard.

Et se souvenant à propos du juron favori de son compère, il ajouta :

— Mort de moi ! j'y songe la nuit et le jour !

Eliane eut cette moue gentille qui fronçait ses lèvres quand on lui désobéissait.

— Quel nom d'ange lui donnerons-nous ? prononça-t-elle si bas, que Renaud eut peine à l'entendre.

— Quel nom ? répéta imprudemment le faux Guezevern.

Eliane réprima un tressaillement.

Cette fois, un soupçon, un vrai soupçon lui avait traversé le cœur.

Il n'était pas possible que maître Pol n'eût point compris. Dans cette langue particulière dont tout couple bien uni fait usage, et qui est comme l'argot du bonheur, Eliane venait de dire clairement et explicitement : Dieu a exaucé nos ferventes oraisons ; je vais être mère !

Et regardant comme accompli déjà le côté problématique de son désir, elle lui faisait entendre que son petit Renaud allait venir une sœur.

En conscience, ce pauvre Saint-Venant ne pouvait deviner tout cela.

Eliane réfléchissait déjà en peignant à pleines mains sa magnifique chevelure ; pour elle réfléchir c'était comprendre.

Elle était fée. Une main d'acier lui étreignait le cœur.

Mais elle ne perdit pas son sourire, mais elle garda tout son sang froid en face d'un danger dont elle ne pouvait encore mesurer l'étendue.

Le danger existait, voilà le fait certain. Eliane se plaça vers le miroir, comme pour mieux nouer sa coiffure, et chercha l'alcôve dans la glace. Saint-Venant avait disposé les rideaux de manière à masquer la lumière de la lampe, placée comme elle l'avait été par lui, à l'autre bout de la chambre ; mais Eliane avait dérangé la lampe.

Par l'interstice des rideaux, une lueur pénétrait dans l'alcôve et frappait le visage de Renaud qui en son trouble faisait désormais inattention.

Son trouble allait grandissant : il était composé d'émotions diverses. Renaud avait peur, mais, en même temps, une ivresse voluptueuse lui montait au cerveau. Cette femme était la seule passion qui eût jamais mis du feu dans ses veines. Depuis qu'il était homme, il l'aimait, il l'adorait. Sa haine contre Guezevern, qui durait depuis des années, et qu'il avait patiemment couverte du voile de l'amitié, n'était que de la jalousie.

Et cette femme allait lui appartenir ! Elle était là, laissant tomber un à un ses voiles et montrant des trésors de beauté que la passion même de Renaud n'avait point rêvés.

Il avait peur, mais ce n'était pas la peur qui embarrassait son souffle dans sa poitrine et faisait battre ses tempes mouillées. Ce n'était pas la peur qui l'arrachait à demi de son lit, la couleur, l'œil avide et ardent.

Ce fut ainsi que le regard furtif d'Eliane le trouva dans le miroir et le reconnut.

Il n'y eut point en elle de surprise : c'était bien lui qu'elle s'attendait à voir.

La pensée de cet homme avait éveillé dans son esprit en même temps que l'idée de trahison.

Comment avait été éloigné maître Pol ?

Eliane eut la force de sourire malgré l'angoisse qui lui étreignait le cœur.

Renaud vit ce sourire et dit d'une voix étranglée :

— Ma belle Eliane, je vous attends, venez !

Elle se retourna, radieuse de grâce et de jeunesse, et la tête défaillante de Saint-Venant retomba sur l'oreiller.

— Eteignez la lampe, balbutia-t-il encore.

Elle obéit sans hésiter, mais avant d'obéir, elle avait remarqué d'un coup d'œil rapide la place où le faux Guezevern avait déposé son épée.

La lampe éteinte laissa voir deux traînées de pâle clarté que la lune répandait par les croisées.

Eliane vint vers le lit. Renaud de Saint-Venant l'attendait les bras ouverts. Eliane passa entre les rideaux. Quelque chose brillant dans sa main aux lueurs de la lune.

— Où es-tu, mon mari ? demanda-t-elle.

— Ici, répondit Renaud. Que tu es belle, ce soir, et comme je t'aime !

Ce dernier mot s'étouffa sous un cri. Renaud se releva violemment en arrière parce que la pointe froide de l'épée avait piqué sa gorge.

— Misérable traître, prononça Eliane d'un accent net et calme. Ne fais pas un mouvement ou je te tue !

Renaud de Saint-Venant ne bougea pas. Ses yeux, en s'habituant à l'obscurité, commençaient à distinguer une forme frêle, mais fière, qui se dressait près du lit, l'épée à la main.

(A continuer.)

GEO. H. DUNBAR,
LIQUORISTE,
FABRICANT DE LIQUEURS,
9……RUE ST-LOUIS……9
Nlle-Orléans.
ANISETTE….CURACAO….MARASQUIN
—Et—
Absinthe françaises au-dessous. [illegible]

Seule ligne directe pour la France.

Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord :

NAPOLEON III……Bocandé……14 juillet.
PEREIRE……Duchesne……28 juillet.
VILLE DE PARIS……Surmont……11 août.
EUROPE……Lemarie……25 août.

Prix du passage en or.
Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classe.
Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $3 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.
Les bagages seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris seulement.

Steamers extra, alternant avec les paquebots-poste, qui partiront pour le Havre direct :
VERA-CRUZ……capitaine Bellard……samedi 4 août
TAMPICO……capitaine Gilbert Pierre……samedi 18 août
FLORIDE……capitaine……samedi 15 sept.

PRIX DU PASSAGE EN OR :
Première cabine, y compris le vin……$80
Entrepont, avec une table excellente……$30
Soins médicaux gratuits.
Pour plus de détails, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58 Broadway.
A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 53 Carondelet.
A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel ;
Au Havre, chez William Iselin & Cie.
Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir ici leurs billets de passage, sans écrire ou télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat, No 53, Carondelet. 9 fevl

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.
Steamers de la malle des Etats-Unis — Ligne Morgan.
Départ, VENDREDI, 20 juillet, à 8 heures du matin.
Passage pour Galveston……$21
" Pour Indianola……30
Le fret pour Galveston, Indianola et Lavaca, aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps. Le fret est livré à Lavaca par des bateaux d'allège sans frais extra.
Le steamer I. C. HARRIS, à basse pression et à aubes, commandant Chas. Fowler, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.
Pour fret ou passage, s'adresser à
I. C. HARRIS, agent, au coin des rues Camp et Commune.
Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. Trois steamers de cette ligne transporteront les malles des Etats-Unis et partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé. L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenances en fer blanc.
UN STEAMER de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports. 17 juillet

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.
Steamers de la malle des Etats-Unis.
Ligne Morgan.
Départ, DIMANCHE, 22 Juillet, à 8 heures du matin.
Passage pour Galveston……$21
" Indianola……30
Le fret pour Galveston, Indianola et Lavaca aux mêmes taux et aussi bas prix qu'aucun autre steamer partant en même temps.
Le steamer HARLAN, à basse pression et à aubes, Jno. Lewis, Commandant, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.
Pour fret ou passage, s'adresser à
I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.
Les connaissements sont signés au bureau de l'agent. Trois steamers de cette ligne transportant les malles des Etats-Unis, partent régulièrement ainsi qu'il est annoncé.
L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenances en fer blanc.
Un steamer de cette ligne partira tous les trois jours pour les susdits ports.
N. B.—Le fret pour Indianola et Lavaca sera livré par des bateaux d'allège, aux frais et risques des consignataires. 20 juil

POUR MOBILE,
La Baie St-Louis, Passe Christian et Mississippi City.
Steamer tous les jours.
LIGNE MORGAN.—STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.
Départ, SAMEDI, 21 juillet, à l'arrivée du convoi de MIDI du chemin de fer Pontchartrain.
Le beau steamer neuf LOUISE, en fer, à aubes et à basse pression, Jas. Hopkins, commandant, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis.
Le fret est pris à une grande réduction et les traites sont signées pour tous les susdits ports, au bureau de l'agent.
N. B. — Le fret pour Mobile sera reçu jusqu'à 10 heures du matin—après cette heure le fret sera envoyé par le steamer du lendemain.
Le fret pour la côte sera reçu jusqu'à midi.
Il y aura un voyage (aller et retour) tous les jours, à moins de basses eaux ou de mauvais temps.
I. C. HARRIS, agent, au coin des rues Camp et Commune.

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.
Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.
Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer à basse pression,
CREOLE,
Commandant Charles Weiler,
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Les MARDI et le SAMEDI, le Creole ira jusqu'à Pascagoula.
Pour fret ou passage, s'adresser à
LEACH & PERKINS, Au coin des rues Carondelet et Gravier.
25 juin—1 m

POUR MANDEVILLE et MADISONVILLE—Les steamers ELLA-MARY et LAURA, qui constituent la ligne des bateaux de la malle des Etats-Unis pour Mandeville et Madisonville, partiront du lac Pontchartrain après l'arrivée des chars de 2 et 4 heures de l'après-midi, aujourd'hui, samedi, 21 juillet. Dimanche, 22 juillet, ces steamers partiront avec l'arrivée des chars de 8 heures et demie et 7 heures et demie.
LOUIS PRIGERIO, No 38, rue de Chartres.
21 juillet—21, 22

Pour les Forts, la Quarantaine, Buras Settlement, Pointe à la Hache, Bayou's Bend et toutes les stations et les plantations sur la côte.—Le beau et rapide steamer A. G. BROWN partira chaque Quarantaine, du coin de la rue Toulouse, partant de la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] mercredis à 10 heures a. m., et y revenant [illegible] lundis et jeudis, pendant le jour. [illegible]
Pour le fret ou le passage, s'adresser à bord ou à JOHN E. HYDE & CO., No. 118 rue de la Levée, COMAUX & SMITH, 60 Canal.
N. B.—Le bateau commencera le service dimanche le 1er juillet. 27 juin—1m

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White— Pour Eggs Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.
Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du [illegible] partira MARDI de chaque semaine. 4 juill—1 m

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à [illegible] heures du soir.—Pour les Opelousas, Washington, Port Barré, Sunsport, l'embouchure du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du bayou Courtableau et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot hebdomadaire, entre la Nlle-Orléans et Opelousas, PIRENE, capitaine O. Hinckley, commis M. Lenison, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. E. CARLIN, 38, Old Levee.
P. S.—L'IRENE prendra des passagers pour tous les points de la côte.
J. S. PAGAUD, agent d'annonces, 9 Emmet street
7 juin—1m

Louis & Edouard Janin
AVOCATS A WASHINGTON, D. C.
EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations et Cours de District, et vant les différents ministères durant les comités de Congrès. 11 avril—6m

CONSERVEZ VOS DENTS
J. A. CASABAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE, 186……RUE DU CANAL……186 entre Bourgogne et Rampart, où il continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations d'art du dentiste.
Consultations en français, en espagnol et en anglais. 10 juillet—1m

TRANSFERT DE CABINET.
Le Dr. CHARLES E. KELLS,
DENTISTE,
A transporté son cabinet et son domicile au No 114 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Lopez. 24 juin—6m

Dentures complète, pour $50. dents garanties, opération sans douleur.
No 2……Le Dr. SPYER, dentiste……No 2
Coin Camp et Canal.
Les dents que pose le Dr SPYER sont à meilleur marché, plus durables et gênent moins que les autres. Les opérations n'étant point nécessaires la personne la plus nerveuse n'a rien à craindre. Le Dr. Spyer donne des consultations en français, en espagnol, en allemand et en portugais. Souvenez-vous de No 2, au coin des rues Camp et Canal, No 2—Entrée rue du Camp. 1 juin—6m

RESTAURANT St LOUIS,
Tenu par Henri Barthe.
Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon.
Chambres garnies pour les habitants, salle pour noces, repas de [illegible], [illegible] et souper. Dîners à la carte, à la quinzaine ou au mois, à des prix modérés.
M. Henri Barthe a l'honneur d'informer ses [illegible] de la maison qu'il vient d'ouvrir. [illegible] tente qu'il pourra les servir à leur entière satisfaction. [illegible] et leurs familles.

RESTAURANT FRANÇAIS,
73……RUE DE CHARTRES……73
Tenu par Philippe Forget,
Ancien propriétaire du Restaurant des Arts.
CHAMBRES GARNIES — [illegible] mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres garnies. [illegible] repas de noces, baptêmes, etc. [illegible] FORGET, [illegible] aux anciens prix.

[illegible] SPRINGS, [illegible] Château, [illegible]
LES propriétaires de ces célèbres [illegible] tenant sur le Nord, l'hôtel est ainsi [illegible] toute la [illegible] Orléans [illegible] JAMES O'CONNOR & CO. 20 mai—3m

EN VENTE
No. 186 rue du Camp, au premier,
LE "STOVE" [illegible] DE GRAY.
L'INVENTION la plus utile de l'époque. Ce four est adapté à l'usage des familles, restaurants et grands avantages. Il ne fait ni fumée, ni suie, ni cendres ; est portatif et on peut faire accomplir tout ce que l'on peut désirer d'un fourneau.
Journellement entre 1 et 2 heures P. M., on y fait la cuisine.
Au No. 186 RUE DU CAMP, au premier.
17 juin—6m

L'Exposition Universelle de Paris.
1867.
AVIS
AYANT été nommé, par Son Excellence le Gouverneur Wells, Agent et Commissaire pour représenter les intérêts de l'Etat de la Louisiane à l'EXPOSITION UNIVERSELLE de Paris, en 1867, j'avise respectueusement ceux des citoyens de l'Etat qui désirent y exposer des marchandises des produits, etc., que je leur donnerai tous les renseignements possibles et faciliterai l'expédition des connaissements, etc., etc., s'ils veulent s'adresser à moi, par le bureau de Poste, boîte 512, Nouvelle-Orléans.
EDWARD GOTTHEIL,
Agent et Représentant à l'Exposition Universelle de Paris en 1867. 8 juillet

N. FIDEL,
133……RUE DE CHARTRES……133
ENTRE
LES RUES ST-LOUIS et TOULOUSE.
Aux consommateurs de tabac.
M. N. FIDEL a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il fera le SAMEDI, 30 JUIN, rue de Chartres, 133, au-dessous de l'Hôtel d'Orléans, entre les rues St-Louis et Toulouse, l'ouverture d'un grand MAGASIN DE TABAC.
Engagé depuis de longues années dans cette ligne d'affaires, il en connaît les moindres détails et on peut être assuré qu'il réunira dans son établissement tout ce que peuvent désirer les amateurs de tabac. On y trouvera les meilleures marques de cigares, cigarettes de la Havane, tout ce qu'il y a de plus recherché comme tabac, toutes sortes de tabac à fumer et à priser, et l'assortiment le plus élégant, le plus varié de
Pipes écume de mer,
Pipes Gambier en terre,
Pipes en racine de bruyère,
Blagues,
Porte-cigares,
Porte-cigarettes,
Agates,
Pierres à feu,
Mèches,
enfin tout ce qui concerne cette partie.
M. N. FIDEL, qui a acquis une grande expérience en cette matière, s'occupera spécialement de la préparation des tabacs à fumer et à priser, et ses correspondants qu'il a établis lui permettent de livrer ses articles aux plus bas prix du marché. Il veillera avec la plus grande attention à ce que toutes les commandes soient soigneusement emballées et promptement expédiées, et il sollicite respectueusement une part du patronage public. [illegible] juin

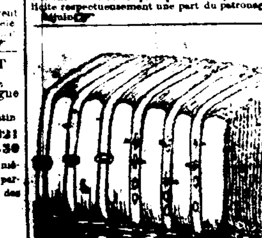

LES CELEBRES
CERCLES EN FER
DE FASSMAN,
POUR BALLES DE COTON.
MES CERCLES A BOUTONS, connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été offerts au Sud ; des milliers de planteurs les ont employés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton et j'ai pris une patente pour un cercle à boucle, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapidité avec lesquelles il s'adapte solidement aux balles de toutes les grosseurs, est supérieur à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.
On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur la corde pour balles de coton ; les cercles en fer resserrent beaucoup plus la balle, ils s'adaptent bien plus solidement et facilement, à la campagne et dans les ports de mer, diminuent immensément les dangers de l'incendie. Ils sont plus forts, le temps et l'air n'ont pas sur eux le même effet que sur la corde. Le guerre a fait ressortir, d'une manière remarquable, ce dernier avantage. Des milliers de balles de coton ont été perdues parce que les cordes se sept pourries et cassées, et ces balles auraient pu être conservées si l'on avait eu des cercles en fer. Ceux-ci, d'ailleurs se vendent à cinquante pour cent de moins que la corde, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive. La quantité de ce produit a tellement diminué que les prix en sont extraordinairement élevés ; on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en assurer une quantité suffisante pour une récolte ordinaire.
Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelquefois de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cordes ; les boucles se mettent dans de petites boîtes. Le poids en est d'environ dix livres par balle.
J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de fer anglais de la meilleure qualité, et j'ai conclu des arrangements avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de mes fers.
Navire Refuge, Nlle-Orléans, 7 juillet 1859.
A M. H. Fassman.
Monsieur—En janvier dernier, je reçus de votre presse 1,000 balles de coton, environ 1,000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je puis certifier que ces 1,000 balles étaient en meilleur état que le coton qui sort généralement des presses ; qu'il fut plus facile de l'arrimer et que le navire put transporter plus de coton qu'à aucun [illegible]
[illegible], lorsque le retire du navire à Liverpool, était en meilleur état que celui pour lequel on avait employé de la corde. Les cercles en fer sont bien préférables à la corde pour le dernier plan d'arrimage, attendu que l'humidité qui s'élève du fond n'a point d'effet sur eux et tout homme pratique sait que l'humidité pourrit la corde. Je peux, en toute confiance, recommander vos cercles en fer, car j'avais pris comme essai le lot dont j'ai parlé et j'ai bien examiné pendant le chargement et pendant le déchargement.
Je suis, respectueusement, etc.
JOHN HOWARD, capitaine.
CHAMBERS & LATTING,
Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman
ET
Marchands de toile, de corde, et de ficelle d'emballage.
Rue Carondelet, No 61, Nlle-Orléans.
17 juin—6m

COLLEGE
DE LA LOUISIANE,
Dirigé par M. le colonel A. FERRIER.
PENSIONNAT ET EXTERNAT.
Le cours de cette institution sont en pleine activité.
Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent : le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—le cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.
Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et dévoués.
L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien, facultativement.
Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.
Pour le PASSAGE, on traite de gré à gré avec les parents.
Les CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des livres, les mathématiques, et l'étude de l'Anglais et du Français.
Le Collège est situé rue Hôpital, No 184, entre Royale et Bourgogne.

JACOB OTT, Entrepreneur,
REPARE les MAGASINS et les MAISONS [illegible] résidences.
[illegible] les caves.
[illegible] No 20, Carré Tivoli, ou chez M. L. DURAND, rues Toulouse et Chartres, seront exécutées avec promptitude.

Bitters Hongrois de Lukach,
ET SCHNAPPS AROMATIQUE
DE SCHIEDAM,
SUPERIEURS à toutes les autres qualités et à tout ce qu'on a vu au Nord comme au Sud. Le monde commercial comprend en qu'un nom de fantaisie ou les noms des fabricants ne suffisent pas pour faire valoir un article ordinaire. On ne regarde plus le brillant dessus, mais le contenu. Reconnaissant du patronage qui m'a été accordé, je tâcherai de la justifier de plus en plus. Les ordres seront remplis promptement au dépôt actuel.

HOTEL DE GARÇONS—BAIE St-LOUIS
Tenu par J. H. KREBS.
Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans qu'il a ouvert à la Baie St-Louis une Garçonnière où il est prêt à recevoir tous ceux qui voudront l'honorer de leur patronage. L'Hôtel est situé en face du Louisiana Wharf et possède tous les accommodements désirables, à un prix modéré.
J. H. KREBS.

DROGUES, MEDICAMENTS
PEINTURES, HUILES, ETC.
CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS
ET MARCHANDS EN GROS,
DE
Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, etc.
Ont constamment en main un assortiment complet de ces articles ci-dessus.
AINSI QUE
Tous articles pour TEINTURIERS,
DISTILLATEURS,
PARFUMEURS,
PEINTRES, &c, &c.
Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de et nos, grandeurs et qualités.

E. RICHARD
Fabricant de Billards,
160……RUE STE-ANNE……160.
ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés un choix de BILLARDS à six poches, [illegible] carambolage. Ces billards sont de [illegible], en bois de rose, chêne ou noyer, table en ardoises et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se sert.
On trouvera chez lui des queues de billard, billes, draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.
Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à
E. RICHARD, Boîte 1710, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.
28 avril

F. METTETAL,
LA terreur de la vermine, a l'honneur d'informer le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de poudre à détruire la vermine, tels que ravets, punaises, puces, mouches, moustiques, mites, rats, souris, etc. Cette poudre détruit toute la vermine. Il fait des contrats pour détruire la vermine dans les hôtels, restaurants et maisons privées. [illegible] "Pas de guérison, pas de paiement," et il garantit l'absence des insectes pendant un an. Principal dépôt 20 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, Nlle-Orléans.
F. METTETAL.
26 juin—1m coin de Royal et Varin.

MALADIES SECRETES
M. E. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris informe le public qu'étant de retour de France on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de Peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations, Plaies, Eczema, Dartres, Pustules, Gonorrhées, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 9 heures du matin, à 5 heures du soir.

Opiat et injection du Dr Ricord.
Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de la gonorrhée et l'écoulement. E. GAUDOZ.

Mme LA BLANCHE,
LA clairvoyante la plus extraordinaire du monde peut être consultée à sa résidence,
Rue Bienville, No 192.
Elle est, sans contredit, la seule clairvoyante naturelle dont on ait encore entendu parler. Personne ne devrait négliger d'aller se convaincre de l'étonnante faculté de Mme La Blanche dont les succès en médecine sont connus à la Nouvelle-Orléans et ont été une source de consolations pour bien des malades que les médecins les plus distingués avaient perdu l'espoir de guérir.

Mme La Blanche
graduée dans ces différentes branches de l'anatomie obstétrique, et a fait une étude des maladies auxquelles sont sujets les femmes et les enfants ; ses connaissances, ajoutées à son don de clairvoyance, doivent inspirer la plus grande confiance aux malades. Souvenez-vous que Mme La Blanche est, en ce moment, la seule clairvoyante, la seule femme qui pratique la médecine.
Les consultations sont gratuites pour les pauvres.—Mme La Blanche peut être consultée tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.
Rappelez-vous que le cabinet et la salle de réception sont au No 192 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux ilets au dessous de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 12 juin—6m

Nouvelle Agence d'Assurance.
L. C. MORVELL & CO.
L. C. MORVELL, représentant RICHARD POWER à Memphis, $3,000,000, à la Nlle-Orléans.
Au coin des rues Gravier et Carondelet,
Comprenant les excellentes Compagnies suivantes :
Mercantile Mutual Insurance Co.
No 35, Wall street, New York.
ACTIF, 1er Mars [illegible]……$1,300,000.
Organisée en Avril 1844.
Cette Compagnie a payé à ses clients, jusqu'à ce moment, des pertes s'élevant à plus de
Dix-huit millions de piastres.
Depuis neuf ans, les dividendes au comptant payés aux actionnaires et provenant d'un tiers de bénéfice net, s'élèvent en moyenne à
Cent vingt-un et demi pour cent.
Au lieu d'émettre un scrip dividende basé sur la prime que tous les risques sont également profitables, cette Compagnie fera, sur les taux courants, lorsque les primes auront été payées, tel escompte qu'approuveront l'expérience des assureurs, et le bénéfice net restant à la fin de l'année sera partagé entre les actionnaires.
Cette Compagnie continue d'assurer contre les risques de mer, de navigation intérieure, de transport par terre, toute espèce de marchandises et le fret, aux conditions les plus avantageuses.
Elle émet des polices d'après lesquelles les pertes sont payées en or et sterling, payables au bureau de Rathbone Bros & Co., à Liverpool.
ELLWOOD WALTER, Président.
CHAS. NEWCOMB, vice-Président.
C. J. DESPARD, Secrétaire.

Le Metropolitan Insurance Co.,
108 & 110 Broadway,
New-York, 23 janvier 1866.
Votre attention est respectueusement appelée sur l'état suivant des opérations de cette compagnie pour l'année dernière et sur sa position actuelle. Avec un actif de plus D'UN MILLION SEPT CENT MILLE PIASTRES, et ayant une expérience de douze ans dans la direction des affaires d'une Compagnie d'Assurance Générale, la compagnie offre avec confiance sa protection contre les risques de l'océan, de la navigation intérieure et de l'incendie.
Les Directeurs ont résolu, aujourd'hui, un dividende de
Six pour cent
sur les certificats non encore payés de profits, aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayant-cause, lundi, 5 mars prochain. Ils ont en outre résolu de payer un dividende de
Cinq pour cent
sur le capital de la compagnie, lequel dividende sera payé sur demande, et un dividende de
Vingt-cinq pour cent
en scrip, sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année 1865. Il sera émis des certificats, pour le dit scrip, à partir du 3 avril prochain.
Officiers.
James Lorimer Graham, président ; Robert M. C. Graham, vice-président ; James Lorimer Graham Jr., 2d vice-président.
E. B. PORTER, secrétaire.
ELLIOTT ROPPINS, agent général.
Wm S. WADSWORTH, secrétaire-assistant.

Washington Insurance Co.,
172 BROADWAY, AU COIN DE MAIDEN LANE.
New-York, 2 Février 1866.
CAPITAL……$400,000.
Actif, 1er Février 1866.

Bons des E.-U. et d'Etats (valeur du marché)	$238,752 60
Bons et hypothèques	130,346 30
Prêts sur demandes	191,886 72
Argent en caisse et entre les mains des agents	40,598 91
Primes non payées	20,720 01
Divers	47,096 25

Pertes non réglées ……[illegible]
Capital et surplus……$[illegible]
UN DIVIDENDE DE (6) SIX POUR CENT est aujourd'hui déclaré, payable sur demande, en argent, aux actionnaires.
AUSSI, UN DIVIDENDE D'INTERET DE (6) SIX POUR CENT, sur le scrip émis, payable le 15 mars, en argent.
AUSSI, UN DIVIDENDE DE SCRIP DE (20) VINGT POUR CENT, sur les primes gagnées de polices ayant droit aux profits durant l'année expirée le 31 janvier 1866. Le scrip sera délivré à partir du 15 mars prochain.
GEO. C. SATTERLEE, Président.
HENRY WESTON, Vice-Président.
WM. K. LOTHLOP, Secrétaire.
WM. A. SCOTT, Assistant-Secrétaire.
Nous sommes maintenant prêts à émettre des polices ouvertes et spéciales contre les dangers de l'incendie, de la navigation des fleuves et de l'Océan, entre la Nouvelle-Orléans et tout port ou lieu quelconque des Etats-Unis, et vice-versa ; aussi, entre la Nouvelle-Orléans et de cette ville à tout port quelconque de l'Amérique du Sud ou de l'Europe ; et ce, aux conditions les plus avantageuses. Nous prenons toutes les pertes à la Nouvelle-Orléans.
Grâce à notre longue et forte correspondance avec la Nouvelle-Orléans, et aux relations nombreuses que nous possédons, nous espérons, en consacrant tout notre temps et toute notre attention à nos affaires, mériter et partager le patronage libéral du public.
Nous prions très respectueusement toutes les personnes qui ont à assurer, à s'adresser à nous, certains qu'elles trouveront leur avantage à accorder leur appui à cette agence.
Nous sommes, avec respect, &c.,
L. C. MORVELL & CO.
4 juillet—6m

Mme ALLUARD,
Somnambule,
Bien connue à la Nouvelle-Orléans pour être Placée [illegible] de la Providence pour les malades qui ont recours à ses soins, spécialement pour les cas de maladies [illegible], Mme ALLUARD, [illegible] les maladies du foie, la diarrhée, la dysenterie, les maladies de matrice, le catarrhe pulmonaire, l'asthme et toutes les maladies des voies respiratoires.
Consultations, rue Urbain, 244, entre Ursulines et Ste. [illegible]

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN
ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ETE.
Pour aller au Lac et en revenir le même jour 25 cents.
Pour aller à la station de Gentilly : 15 cents et autant pour revenir.
A dater de DIMANCHE, 1er AVRIL 1866, les convois partiront comme suit :
—Départ des trains—
DE LA VILLE. DU LAC.
[illegible]
—Arrangement du dimanche.
CHARS A VAPEUR partant de la ville tous les DIMANCHES matin, à quatre heures, au lieu de chars à cheval.
Un convoi extra partira de la ville tous les DIMANCHES, à 1 heure 1/2 après-midi.
A partir du 6 mai, les convois partiront du Pont en le partie extrémité du chemin de fer, les DIMANCHES, toutes les demi-heures, de 2 heures de l'après-midi, à 7 heures du soir.
Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant de monter au convoi.
Prix : 15 cents pour aller et 15 cents revenir.
G. PARDELLY, Surintendant

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DES OPELOUSAS ET DE L'OUEST.
Les convois de passagers partent du DEPOT, à Alger, tous les matins, à 8 heures, et arrivent à Brashear City à midi.
Ils partent de Brashear City, à 1 heure de l'après-midi et arrivent à Alger à 5 heures du soir.
Un Ferry quittera le wharf, de la ville, près le pied de la rue Canal, tous les matins à 7 heures et demie, et se relieras au convoi des passagers.
Les billets d'excursion, seulement où ils sont émis, se vendent à un prix réduit.
Des bateaux à vapeur de première classe vont jusqu'à la Nlle Ibérie et tous les ports intermédiaires du Teche et se relient journellement aux convois de Brashear City.
Le fret est reçu au dépôt de la Compagnie, en ville, tous les jours, les dimanches exceptés, pour toutes les stations du chemin de fer et pour tous les ports du Teche jusqu'à la Nlle Ibérie.
G. W. BAYLEY, Agent en chef et Surintendant général

AVIS.
BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 21 juin 1866.
UN arrangement ayant été conclu avec la Banque de [illegible] personnes qui ont des boîtes de banque [illegible] spéciaux dans les caveaux de cette banque, sont priées de les en retirer immédiatement [illegible] faudra les transporter dans les caveaux de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats Unis, aux risques des propriétaires.
JNO F. IRVINE, Caissier.

P. J. FAVY. ALFRED FAVY,
P. J. FAVY & Cie.
FACTEURS DE COTON
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.
4 fév—6m No 8 rue ROYALE

SEUL AGENT,
DANS LES ETATS DU SUD,
Pour la vente des Vins de
MM. Cruse et Fils Frères,
DE BORDEAUX.
B. E. CASTENDYK,
RUE DU CAMP, NO. 91.
27 mai—3 m

AGENCE D'IMMIGRATION
34, RUE DE L'UNION,
Nlle-Orléans, Louisiane.
M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer dès à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde ou de la Chine.

O. B. GRAHAM & CO,
139……RUE GRAVIER……139
Entre les rues Camp et St Charles
Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—Agents de la "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.
APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qu'ils reçoivent par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à drap, toile à calecons, chemises de chemises ou devants de chemises en toile, toile écrue et Bley, ginga fil, toile dite Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs de fil, linons blancs, linons imprimés, de [illegible], draps, nappes et serviettes, [illegible] Huckaback, sarreaux, coutils, Ducks, Hollands, Burlaps, [illegible] ; Aussi, [illegible] l'union et coton, ginghams, ginga fil, Madras, cotons [illegible]

Bureau de Prêts,
A l'instar des bureaux de Paris,
145……rue Commune……145
Vis-à-vis l'Hôtel St-Charles.
J. HART, Directeur.
M. J. HART appelle l'attention de ses anciens clients et du public sur son Bureau de Prêts qui est organisé sur un nouveau plan. L'argent y est prêté à un taux beaucoup moins élevé et les emprunteurs y trouveront des avantages qui ne leur ont jamais été offerts.
Il avance de l'argent sur les montres en or et en argent, sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général ; sur les bons, les actions, les scrips, les garanties du gouvernement, etc.
Prêts, au jour ou à la semaine sur les marchandises sujettes à la vente.
N. B.—M. Hart a pris des mesures telles que les personnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recevoir à New-York, Cincinnati, Louisville, St Louis et les autres principales villes de l'Union.
Le bureau est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
75……RUE DAUPHINE……275
ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux [illegible]

EXTRAIT FLUIDE BUCHU
POUR la faiblesse provenant des abus ; d'épuisement, d'énervation, de symptômes alarmants, [illegible] l'indisposition à se mouvoir, [illegible] de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie des pressentiments de malheurs ; des lassitudes générales, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.
La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier ; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immanquable. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.
L'Extrait fluide Buchu de Helmbold
N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles aient commis des excès ou des imprudences, qu'elles soient âgées ou non de la déclin.
L'Extrait fluide Buchu de Helmbold
—ET—
L'EAU DE ROSE PERFECTIONNEE
Guérit du système, complètement à peu de frais, sans aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.
Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold
Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quelle que ancienne qu'elle soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.
Les personnes aux constitutions délicates ou débilitées y ont de suite recours.
Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.
Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.
L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique.
Extrait fluide de Salsepareille, concentré, pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques qui proviennent de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, à teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions [illegible]
[illegible] du Teint.
[illegible] des affections les plus graves qui détruisent l'humidité provenant des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale
L'Extrait de Salsepareille
De HELMBOLD,
qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre, et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, et l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.
Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau ont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon du sirop de salsepareille ou à la décoction.
Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de charité publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.
Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.
Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.
Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.
Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.
Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.
Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.
EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU
S'upuère par tous les pharmaciens.
—Dépôt principal—
Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de
HELMBOLD,
594 Broadway, New York

Loterie
DE L'ETAT DU KENTUCKY.
HENRY WOOD & CO., directeurs.
GROS LOT……$100,000.
LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY.
Classe F.—Pour être tirée à Covington, Ky.
MARDI, 31 JUILLET 1866.
Seulement 30,000 numéros……[illegible] lots.
—PLAN.—
[illegible]
—Approximations :—
[illegible]
Billet entier $24 ; demi-billet $12 ; quart de billet $6 ; huitième de billet $3 ; seizième $1 50.
Les billets sont vendus et le montant en est payé par
CHAS T. HOWARD,
No 40, rue du Camp
ou à la boîte No 692 du bureau de poste de la Nlle-Orléans.

GERMANIA
Compagnie d'Assurances.
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Bureau No 135, rue Gravier, entre St Charles et Camp
Capital $300,000.
Avec privilège de le porter à $500 000.
CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière ; elle rend 25 pour cent comptant sur les primes aux taux usuels de la place.
C. F. FORSTER, Vice-Président. D. MICHEL, Président
E. MAIER, Secrétaire.
Directeurs :
J. H. Mimer, W. B. Schmidt, F. A. Luling, A. Bruhn, Mr Zeberdier, Theo Schorr, H. F. Klumpp, D. T. Forster, F. Fred, H. W. Schwartz, D. Michel, Aug. Koenig, [illegible] White, [illegible] Mern, Louis Schwarz, G. L. L. Mayer, Chas Bendix, Chas Leeder, H. Blasco, [illegible] Boyle, G. H. Karstendick, Julius Heerner, F. Michel, H. Cheres.

CORS, OIGNONS, ONGLES RENTRES, GONFLEMENT DES ARTICULATIONS, déplacement de tarses et rotules tous les traitement et maladies des pieds guéris par le Dr. S. M. HARMES, chirurgien pédicure, rue CANAL No 166. Il est recommandé par les médecins et les chirurgiens de la ville. Toutes les communications, pour qu'il en prenne connaissance, doivent être accompagnées d'un timbre. Il parle le français. Fréquentation, Permanent et [illegible]

HOTEL FIJUX,
10 & 12 Waverly Place—New-York,
A un block de Broadway, derrière New-York Hotel.
M. FIJUX a l'honneur d'informer ses clients et les voyageurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'agrandir son établissement en y joignant la maison voisine de la sienne.
Cet Hôtel situé au centre de la ville et à quelques portes de Broadway, dans un quartier tranquille, réunit tous les avantages que peuvent désirer les étrangers, tant sous le rapport du confort, que sous le rapport d'une bonne table française.
Table d'hôte à 6 heures. Appartements pour familles, etc. etc. 21 Juin—3m

Vin de Champagne de la célèbre marque de Charles Heidsieck, de Co., Reims.
LES soussignés ont été nommés seuls agents pour l'importation du susdit célèbre vin.
Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.
COUTURIE FRERES.
6 fev—6m 27 rue Ville-Levée.

HOTEL
DE L'AMERIQUE DU SUD.
No. 36, East-Houston street, près Broadway
Tenu à l'Européenne par A. Ligier.
DEJEUNERS de table d'hôte, de 8 h. à 11 1/2 h.
Dîners de 5 h. à 6 1/2 h.
Chambres meublées de familles et de garçons ; Salons Billards, etc.—Prix modérés.
On parle Français, Anglais et Espagnol. [illegible]

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—JUILLET 1866.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéresse, les personnes dont les noms suivent :—en cas de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A
Arnaud, Désiré
Arbouchary, Marie Flore Mademoiselle
B
Bertin, Anne Mme
Bousseau Jean
Barthélemy, Alexandre Louis
Barthe, Bernard, originaire de Pouyastruc Hautes-Pyrénées
Benjour, Mme née Marie Genete
Brugnot, les époux
C
Cauan, Joachim jardinier
Claude, Etienne
Clausau, Marcellin
Carrière, Alphonse
Cartal, Léopold
Cazaubon, Gabriel
D
De May, Mme Vve née Hortense Adrienne Gaubert
Duplan, Pierre
Duval, Jules
Dinnet, Marie Rosalie
Dufour, Dominique
F
Fray, Pierre
Férec, abbé
G
Guérin, Jacques
Guérin, Emile
Gilbert de Georges
Grandery, Scholastique Me
H
Heckel, Georges
Hareng, Delphin
J
Janvry, J P G
Imbert, Jean Charles
K
Kinder, Louis originaire d'Ottrott Bas-Rhin
L
Letaze, Claude, originaire de Madone Vosges
Laudraud, Célestin
Latourette, Alexis V
Laurent, Mme Vve
Linzinet, Mme Vve
Lougousteau, Honoré berger aux Opelousas
Laborde, Joseph briquetier
Labrunie, Laurence
Lamolle, Auguste
Lareque, Louis
M
Maniare, Jean-Baptiste
Mare, Mme modiste
Mésler, Jules
Marchal, Joseph
Michon, Mme née Fanny Gugonnet, ouvreuse
P
Picard de Prebois
Paret, Antoine
Pois, Sylvain
R
Robin, le Juge
Roth Alexandre
Rethoré Laujardière
Renault, François
S
Schmonts, Louis tailleur d'habits
T
Thierry, Henri Auguste
V
Verron et sa femme, née Virginie Ameline
Valemezey, Louis
W
Wesbegahn, Mathilde Me

VENTES JUDICIAIRES.

PIERRE DAVIS vs [illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] et vente à moi adressé [illegible] procéderai, le SAMEDI, 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Union, Carondelet et Perdido, désigné par la lettre C d'après un plan annexé à un acte au rapport de Théodore Guyol, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 23 avril 1856. Le dit terrain ayant, mesure américaine, trente pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue de l'Union, trente pieds six pouces et cinq lignes de largeur derrière, cent dix-huit pieds cinq pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Baronne et cent quinze pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Carondelet.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistant en cette belle maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, portant le No 40 sur la rue de l'Union, dépendances et appartenances.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte au rapport de dit notaire Guyol, en date du 17 de juillet 1856, portant vente à la dite propriété par Geo. M. Pinchard à Co à Rochford, Brown & Co.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Le plan de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant celui de la vente.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 juin—juillet 7, 14, 21

J. J. ALBERT vs VICTOR AUDIBERT

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,816—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication du bien immeuble dont description suit :

Un TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, Bourgogne, Dauphine et Bienville, mesurant trente pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue de la Douane, sur une profondeur de quatre vingt pieds neuf pouces, entre lignes parallèles, suivant plan dressé par Louis H. Pilié, ci-devant voyer, daté du 9 de mars 1860 et déposé en l'étude de E. Barnett, notaire public en cette ville, pour recours.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une jolie maison de résidence en briques avec un étage, couverte en ardoises, une cuisine en briques à deux étages bâtie dans le fond du terrain, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Le plan de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Francis Anderson, suivant acte au rapport du dit notaire Barnett, en date du 9 juin 1860.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 juin—20—7, 14, 21 juil

NORBERT SOULIE vs. DAVID DRINAN

CINQUIEME COUR de District de la Nlle Orléans, No 15,751—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, 21 de juillet 1866 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Erato, Polymnie, Polymnie et Dryades et désigné par le No [illegible] d'après un plan dressé par W. T. Thompson, voyer, le 10 de mars 1845 et déposé comme le No 31 en l'étude de J. B. Marks, alors notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure américaine, vingt-cinq pieds six pouces et sept lignes de face à la rue Dryades, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif

19 juin—23, 6 juillet, 14, 21 de la Paroisse d'Orl

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. CHARLES BLACK.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,481—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

1o—QUATRE TERRAINS situés au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, aujourd'hui le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Division, Première et Deuxième. Les dits terrains sont désignés par les Nos Un, Deux, Cinq et Six, d'après un plan dressé par Henry Moellhausen, en date du 16 juillet 1847, déposé en l'étude de Jonas Hermann, ci-devant notaire public en cette ville. Les dits terrains ont, savoir [illegible]

[illegible]

Conditions—L'acquéreur fournira son billet à ordre pour la somme de trois mille cent cinquante piastres ($3,150) en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable le 1er décembre 1866, avec intérêt, et renouvelable [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans

19 juin—28 juil 5, 14, 21

BOSTICK & SEYMOUR vs. LE VAPEUR ANNA PERRET, LE CAPITAINE ET LES PROPRIETAIRES.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 17,944—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-et-un de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Le vapeur ANNA PERRET, ensemble avec ses agrès et apparaux [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

27 juin—30 juillet 7, 14, 21

THOMAS BURDON vs SES CREANCIERS

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,838—En vertu d'un ordre de vente rendu le 25 juillet 1866 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-et-un de juillet 1866 à midi, dans le magasin, situé rue Julia [illegible] No 25, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de [illegible]

Un ASSORTIMENT DE MEUBLES, [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans

10 juillet—13 18 19 21

JAMES H. ADAMS vs la dame ANNIE McLEAN GERARD, épouse de Thomas H. Heward et son époux.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,326—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trente août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

1o. Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par la rue des Magasins, Troisième, Live Oak et Quatrième, et désigné par le No neuf suivant plan, de dit îlet dressé par H. Moellhausen, alors arpenteur, en date du 21 décembre 1844, et déposé en l'étude de D. I. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 4.

Le dit terrain mesure trente-un pieds quatre pouces de face à la rue Quatrième, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, le tout mesure américaine.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, acquise de G. W. Shaw, suivant acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 29 mai 1855.

2o. Un autre terrain situé dans les mêmes District et îlet désigné par le No sept suivant plan dressé par C. A. Hedin, ci-devant arpenteur, le 29 mai 1853 et dressé sous le No 34 au livre de plans d'Octave de Armas, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente et un pieds trois pouces de face à la rue des Magasins, sur cent dix pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquise de la succession de W. C. Miron, suivant acte au rapport de H. B. Cenas ci-devant notaire public en cette ville, en date du 30 juin 1855.

3o.—Un autre terrain situé dans les District et îlet susdits, désigné par le No Un, suivant le plan susrelaté de Moellhausen, mesurant trente-trois pieds trois pouces de face à la rue des Magasins sur cent vingt pieds six pouces de profondeur et face à la rue Troisième.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquise de John Altmeyer, suivant acte au rapport de W. L. Poole, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 Octobre 1855.

4o.—Un autre terrain situé dans les mêmes District et îlet, désigné par le No Trois suivant plan de C. A. Hedin ci-devant arpenteur, daté du 29 février 1855 et déposé en l'étude de E. O. Gottschalk notaire public en cette ville, sous le No 4.

Le dit terrain mesure trente et un pieds trois pouces de face à la rue des Magasins sur cent dix pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquise de S. B. Churchill, suivant acte au rapport de G. Rareshide, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 23 juin 1856.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

HARRY T HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

12 juillet—21 30 sept 7 13

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage

BAPTISTE LAPORTE vs. la Dame VIRGINIA DORFEUILLE, veuve de Baptiste Duzer et aujourd'hui épouse de Silvio Verges et son époux

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,945.

Action en Partage.

En vertu d'un décret rendu le 6 de juin 1866 et signé 11 des mêmes mois et an, et aussi en vertu d'un ordre daté du 13 desdits mois et an, tous deux à moi adressés par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quatre d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un Terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Levée, de Chartres, Ste Anne et Madison, désigné par le numéro 101 et mesurant vingt-deux pieds deux pouces de face à la rue de la Levée sur soixante pieds trois pouces de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les bâtisses et améliorations consistent en une maison de résidence en briques, à trois étages, et une cuisine en briques à deux étages, dépendances et appartenances. Le tout couvert en ardoises.

La maison porte le No. 203 sur la rue de la Levée. Cette propriété a été acquise par le dit Baptiste Laporte et la succession de feu F. Merredal, suivant acte au rapport de Félix Percy, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 13 avril 1860, et par acte au rapport de Joseph Cuvillier notaire public en cette ville, en date du 25 d'avril 1865, le dit Laporte a vendu à la dite dame Vve Bte. Duzer, la moitié indivise de la dite propriété.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans

3 juill—12, 21 28—4 août

MONROE & REDDINGTON
JOHN T. MONROE. THOS. REDDINGTON.
FACTEURS DE COTON
ET
NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.
MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à coton de Winter & Co ; agents de la Fonderie Trédégar (Tredegar Iron Work) de Richmond, Virginia. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, de Chevilles pressées, des Pioches et des Pelles, en quantité quelconque, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville.
20 mai—6m

JOHN J. HERR vs JOHN M. BARTHET

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,166—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi trente de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Delassize, dans l'îlet [illegible] rues Dryades, Baronne, [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans

20 juin—29 juin—6 13 21, 28 juillet

J. B. FIAGGIO vs J. VIORCA Jr

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,60[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, quatorze d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans

13 juillet—21, 28, août 4 11

LA VILLE DE BALTIMORE contre DANIEL COX

COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX DE LA PAROISSE D'ORLEANS—No 4,104.—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

[illegible]

UN CERTAIN ILET DE TERRE, situé dans le Quatrième District de cette ville [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis. JOHN C. KUZAC, Constable de la Cour du 2me juge de Paix

13 juillet—13, 27 août

Francisko Ange vs le capitaine, Rogers et les propriétaires du brick Derby

TROISIEME Cour de Justice—No. 1[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Paul W. Conas, juge de la dite Cour, je procéderai le vendredi, 17 août 1866, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] le Deuxième District, à la vente du BRICK DERBY, [illegible] à Alger, [illegible]

Conditions—Ce n'étant la seconde et dernière offre, le brick et les agrès seront vendus à la folle enchère pour ce qu'ils rapporteront. [illegible]

AR. LANGE, Constable

18 juillet—1 et 17

J. H. KELLAR vs F. MONTZ—No 6861

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Premier Cour de Justice de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan public le mardi, 31 juillet 1866, à midi, au No 91 rue Fulton dans cette ville, les effets suivants saisis, lesquels ont été saisis dans l'affaire ci-dessus :

1 grand ciseau de tourneur, en fer.
1 petit do do do.
Conditions—comptant.

JOHN M. ASKEW, Constable 1re Justice de Paix

20 juill—25 et 31

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie, par les présentes, que le vingt-cinquième jour de juin 1866, il a été rendu jugement dans cette Cour, dans l'affaire ci-dessus, aux termes et chiffres qui suivent, à savoir :

Mary E. Feltus vs Henry J. Feltus—No 17,920—Il est ordonné, adjugé et décrété que le défendeur, Henry J. Feltus, soit condamné à payer à la demanderesse, Mary E. Feltus, son épouse, la somme de trente mille piastres, avec l'intérêt de la demande judiciaire et les frais du procès. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait une séparation de propriété entre les deux parties et que la communauté existant jusqu'ici soit dissoute.

Signé le 29 juin 1866.

Signé PAUL E. THEARD, Juge

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 19me jour de juillet, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six, et le [illegible] année de l'indépendance des Etats-Unis.

E. G. EBERNLISCHY, Député Greffier

21 juil—3

JOSEPH KAISER vs ses CREANCIERS.—No 21,509

ETAT DE LA LOUISIANE—TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit insolvable d'avoir à se réunir au Bureau de J. F. Coffee, notaire en cette ville, lundi, le 30me jour de juillet 1866, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un syndic.—Toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues et J. O. Mayes, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.

J. O. CHALON, Député-Greffier

20 juin—7,16 21,30

Succession de CAROLINE S. BELL—No 27,135

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Frederick George Burthe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire dative à la succession de feu Caroline S. Bell, décédée—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE, Député Greffier.

12 juillet—17, 21

Succession de THOS. A. MARVEL.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que J. P. Marvel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire dative à la succession de feu Thos. A. Marvel, décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERE, Député Greffier

12 juillet—17, 21

ETAT DE LA LOUISIANE — SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que les présentes concernent salut :

Attendu que Edward William Huntington ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, c'est adressé au greffier de cette Cour ou la dite vente est enregistrée le troisième jour de décembre de l'année 1865, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et la manière de procéder", approuvé le 15 mars 1855 :

Qu'il soit donc, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire valoir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le neuvième jour de septembre de l'année 1865, en vertu d'un décret de cette cour rendu le troisième jour d'avril de l'année 1864, dans l'affaire de Mary M Dunn vs Holmes & Spencer No 11,271 du docket de cette Cour, à laquelle vente Edward William Huntington s'est rendu acquéreur pour le prix de $3,800.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir :

Une portion de terre avec un magasin en briques à trois étages, No 7 (nouveau No 32) rue Gravier, qui y est bâti, et tous les droits, privilèges, servitudes et appartenances y attachés, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Gravier, Nouvelle-Levée, Tchoupitoulas et Poydras, et mesurant trente pieds deux pouces et demi de face sur la rue Gravier, cinquante-six pieds et un pouce et demi de profondeur.

Bureau du Greffier, ce 13ème jour de juin 1866.

F. J. LAIZER, Député-Greffier.

22 juin—30 10, 21 juillet.

BUREAUX DE LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE "ATLANTIC",
de la Nlle-Orléans,
Rue Gravier, No. 121, entre les rues Camp et St-Charles.
Nlle-Orléans, 3 juillet 1866.
CETTE Compagnie est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport par terre, aux conditions les plus favorables.
EDWARD RIGNEY, Président ;
WM. P. KELLOGG, Vice-Président ;
H. P. JANVIER, Secrétaire.
juillet—1an—418

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible] & SPEAR.

Vente [illegible] catalogues, [illegible] Parfumerie, [illegible]

PAR [illegible] & SPEAR, [illegible] J. SPEAR, encanteur.

SAMEDI, 21 juillet, à 10 1/2 heures, il sera vendu [illegible] de Chartres [illegible] un assortiment de [illegible] catalogues [illegible] billets du Trésor des Etats-Unis [illegible]

N.B. — Les catalogues seront prêts pour distribution samedi matin et on pourra se les procurer au Bureau de l'Encanteur.

Cette vente est positive et sans aucune limite. 20 juillet

PAR ALFRED BOULIGNY.

128 Terrains de valeur à "Jefferson City.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bureau, No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu samedi, le 21 juillet, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, les propriétés suivantes situées à Jefferson City.

Est Bouligny.

1o — Douze terrains dans l'îlet borné par les rues Constantinople, Austerlitz, Tchoupitoulas et Water, désignés par les Nos 1 à 12 inclusivement.

2o — Six terrains dans l'îlet No 27, borné par les rues Constantinople, Marengo, Camp et Magasin, désignés par les Nos 2 à 17 inclusivement.

3o — Vingt-cinq terrains dans l'îlet No 34, borné par les rues Camp, Chestnut, Constantinople et Marengo, désignés par les Nos 1 à 25 inclusivement.

4o — Quatorze terrains dans l'îlet No 46, borné par les rues Nayades, Pitt, Constantinople et Marengo, désignés par les Nos 1 à 9, et 14 à 18 inclusivement.

5o — Vingt-quatre terrains dans l'îlet No 60, borné par les rues Nayades, Apollo, Marengo et Constantinople, désignés par les Nos 1 à 24 inclusivement.

6o — Douze terrains dans l'îlet No 61 borné par les rues Milan, Marengo, Nayades et Apollo, désignés par les Nos 11 à 22 inclusivement.

Dans Ouest Bouligny.

7o — Huit terrains dans l'îlet J, borné par les rues [illegible], Levee, Jena et Cadiz, désignés par les Nos [illegible]

8o — Deux terrains dans l'îlet No 37, borné par les rues Napoléon, Avenue, Jena, Chestnut et Plaquemines.

Dans le Faubourg Avart.

9o — Dix terrains dans l'îlet borné par les rues Plaquemines, Perrier, Robert et Upperline, désignés par les Nos [illegible] inclusivement.

Le tout conformément aux plans qui sont exposés à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

TERMES ET CONDITIONS pour les propriétés seulement, [illegible] crédit de 1, 2 et 3 ans de crédit en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, au moment de l'adjudication.

PAR S. ROGER & CO.

Linge Fait, Chemises et Chapeaux.

Par S. ROGER & CO.

O. DUJAS, Encanteur.

SAMEDI, 21 courant, il sera vendu, à 10 heures, à leurs salles d'encan, No 69 rue de la Vieille-Levée,

100 lots linge fait de coton,
50 douz chemises (assorties),
100 do chapeaux,
20 do sacs de voyage.
Conditions à la vente. 20 juillet

PAR FRANCIS FERNANDEZ

Marchandises sèches, Bonneterie, articles de Mercerie, Linge fait, Souliers, Meubles, Nattes, &c, &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 21 juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin d'encan encoignure St-Louis et Chartres, No 114—

200 lots de marchandises diverses, telles que : linge fait, marchandises sèches, bonneterie, coutellerie bijouterie, &c, &c.

— AUSSI —

20 pièces nattes blanches. 20 juillet

PAR JOHN C. BLOHM

Bottes, Souliers et Brodequins, Marchandises sèches, Habillements et Chapeaux

PAR JOHN C. BLOHM, Encanteur

SAMEDI (aujourd'hui) 21 juillet 1866 à 10 heures du matin, il sera vendu, à sa salle d'encan, No 33 rue Bienville—

50 caisses de bottes, souliers et brodequins.
150 lots de marchandises sèches étrangères et américaines,
200 do d'habillements
100 do de chapeaux de paille, et
150 do de yankee notions
— Et —
400 douz ombrelles de soie
Conditions à la vente. 21 juillet

PAR J. B. CROZAT.

SUCCESSION DE J. A. BLANC.—No 27,020.

PAR J. B. CROZAT, encanteur

Bureau, rue Conti et Passage de la Bourse.

IL sera vendu mercredi, 1er août 1866 à 10 heures de l'après-midi, au domicile du défunt à Gentilly [illegible] en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable F. Abell, juge de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et agissant en l'absence de John W. Thomas, juge de la dite Deuxième Cour de District, en date du 9 juillet 1866, les articles suivants pour le compte de la dite succession, savoir :

1 moulin à vapeur pour moudre le maïs, 1 fosse circulaire, [illegible]

Termes :—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR R. SCOTT.

300,000 CIGARES

PAR R. SCOTT, Encanteur

AUJOURD'HUI (samedi 21 juillet 1866, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu au No 26 rue des Magasins [illegible]

68,000	cigares de la marque El Globo		
41,000	do	do	Leona
61,000	do	do	Young America
30,000	do	do	La Retta
20,000	do	do	La Favorita

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 juillet

PAR JOHN L. LARESCHE & CO

Jolie propriété dans le 3ème District.

Rue Congrès, entre les rues Moreau (maintenant Chartres) et Casacalvo (maintenant Royale), entre les deux chars de la ville, et ayant un magnifique verger et jardin

PAR JOHN L. LARESCHE & Co.

JOHN L. LARESCHE, encanteur,

Nos 23 et 25 rue Conti.

IL sera vendu, samedi 4 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

Une certaine portion de terre située dans le 3me District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Congrès, Casacalvo (maintenant Royale), Elmire et Moreau (maintenant Chartres), désignée par la lettre A, sur un plan déposé en l'étude de A. E. Bienvenu, notaire public et annexé à un acte passé devant lui le 3 mars 1860, et mesurant, mesure française, 26 pieds 4 pouces de face à la rue du Congrès, 221 pieds 4 pouces et 8 lignes de face à la rue du Congrès, sur 66 pieds de face à la rue Moreau, 265 pieds 5 lignes sur la ligne [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR JULIAN NEVILLE.

VENTE DE CLOTURE

de fournitures de quartier-maître.

PAR JULIAN NEVILLE.

H. M. VAN SOLINGEN, encanteur

Bureau, Commune à Passe No 1

[illegible] mardi et mercredi, 25 et 26 juillet 1866, à la Presse [illegible]

Une grande quantité de fournitures de quartier-maître, [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

[illegible]

E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. A. Q. M.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Terrains pour bâtir, dans la rue Baronne, près de l'Avenue Washington

Succession de STEPHEN CARMICHAEL

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — No —

PAR C. E. GIRARDEY & Co.

NICHOLAS J. HOEY, encanteur

SAMEDI, 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District [illegible]

[illegible]

Conditions—[illegible]

19 juin—7, 14, 21 juillet

Succession de W. A. Reddington

317 Arpents de Terre près de Amite City, Le. — No. 26,289 — Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans

Vente pour le compte et risque du premier acquéreur.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

NICHOLAS J. HOEY, Encanteur

Bureau, Place de la Bourse, No 17

MARDI, le 24 juillet, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, daté le 14 avril 1866. Il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite et appartenant à la susdite succession, et vendue pour le compte et risque du premier acquéreur B. A. Cummings, qui ne s'est pas conformé à l'adjudication qui lui fut faite le 26 mai 1866.

Sud, 1/2 de la section 11, Township 4 Sud, Range 8 Est, dans le district de terres sujettes à être vendues, à Greensburg, Le.—ayant 317 arpents, acres de terre boisée, bon bois de pin et quelques chênes, etc. &c.—traversée par le chemin qui mène au Moulin de Holliday et située à environ 3 milles Est d'Amite City, Le.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente, avec les timbres de revenu des Etats-Unis, aux frais des acquéreurs, pardevant Wm. Monroe, notaire public. 10 juillet—21 24

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété de valeur dans la rue du Canal, entre les rues Johnson et Galvez.

Succession de HENRIETTA NEWSOM alias HENRY NEWSOM.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur

Bureau, rue de la Douane, No 82.

IL sera vendu, samedi, le 11 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] juillet 1866, la propriété ci-après décrite et appartenant à la susdite succession, savoir :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Jackson, Johnson et Galvez [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

[illegible] 14, 21, 28—11 août

PAR J. H. HENRIQUES.

PAR J. M. HENRIQUES, encanteur

Bureau, rue de la Commune, près la rue du Bassin

IL sera vendu le samedi 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour du Deuxième District judiciaire de la Paroisse St Bernard, portant la date du 11 juin 1866, les propriétés suivantes appartenant à la succession de feu Baker Woodruff, décédé, savoir :

1o—Un morceau de terre situé sur le Bayou Gouyave ou Chêne dans la Paroisse de St. Martin, dans le Township Dix du Range Dix Est, et le Township Onze du Range Dix Est, du District Sud Ouest, d'après le plan des arpentages [illegible]

2o—Une certaine réclamation pour environ sept cent vingt acres de terre, [illegible] dans le comté Yazoo, Etat du Mississippi, sur le Bayou Walla-chaa, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 20 juin—23 7, 14, 19, 21 juillet

PAR WALTON & DESLONDE.

Une maison bâtie sur la rue Washington, entre les rues Urquhart et Marais, Troisième District, à environ deux îlets du chemin de fer de la ville.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, encanteur,

Bureau, [illegible] Carondelet.

SAMEDI, le 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur—y compris les timbres des Etats-Unis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente de groceries.

Par VINCENT & Co.,

Wm P. VINCENT, encanteur.

MERCREDI prochain, le 25 juillet 1866, à onze heures du matin, en vertu des conditions et pour cause de liquidation, il sera vendu au magasin de MM. Adler, Katz & Cie, No 38 rue du Camp, comprenant en partie en,

Vins, Liqueurs, Tabac, Bois, Papier à écrire

Et un assortiment général de toutes sortes de groceries choisies.

—Aussi—

Des pièces de meubles de tout genre, immeubles du dit magasin, coffre fort, bureaux, appareils de gaz, étagères et tiroirs de devantures, etc.

Conditions à la vente. 19 juillet

Marchandises sèches, étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO.,

Wm P. VINCENT, encanteur,

IL sera vendu aujourd'hui samedi 21 juillet, à 10 heures A. M., à leur salle d'encan, No 60 rue de Chartres—

400 paquets et lots de marchandises sèches de saison, consistant en partie de toiles à bretelle, batiste imprimées, dentelles, [illegible] percales et batiste [illegible], draps, [illegible]

Conditions à la vente. 21 juillet

PAR MONTGOMERY & BRO.

Meubles — Meubles — Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO,

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu samedi, 21 juillet, à 11 heures à leur salle d'encan, No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, armoires à glace, tables à ouvrage, chaises et fauteuils, buffets à dessus de marbre, tables à rallonges, tapis velours et Bruxelles, cheminées, etc. etc.

— EGALEMENT —

Une grande facture de de bois cottage chaises à siège en bois et rotin. 20 juillet

Grande vente Péremptoire

A l'Encan de Chevaux élégants, appareillés et seuls, beaux Mulets de tir Buggies, Harnais, Charrettes, &c.

PAR MONTGOMERY & BRO.,

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu samedi, 21 juillet, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Lusk, [illegible] rue Gravier—

Cinq Chevaux appareillés [illegible]

Beaux mulets de tir

Buggies découverts et couverts, harnais, charrettes, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 20 juillet

PAR E. D. MORPHY.

Houle de Charbon ! Houle de Charbon !

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu samedi, 21 juillet 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 47 rue des Magasins—

100 barils de houle de charbon, endommagée [illegible] pour être vendus en lots pour les [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 juillet

Succession de JAMES OGILVIE.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu le mercredi, 1er août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District No 12,451 daté du 20 juillet 1866 et à lui adressé—

Les actions de banque suivantes faisant partie de la dite succession, 14 actions de la banque des Mécaniciens et Traders, de la Nouvelle-Orléans, régulièrement dans l'état, ci-entièrement réduites à 5 parties.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 juillet—21 31 août

PAR J. P. BOISSEAU.

Farine, Fromage, Liqueurs, &c.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 21 juillet, à 10 heures du matin, au magasin No [illegible]—

Farine, Fromage, Savon de différentes fabriques, Bière, Mélasse, Whiskey, Brandy, Sucre, Schnapps, Absinthe, Frontignan, Bitters, Biscuits, Huile d'Olives, Moutarde, et des [illegible] et Comestibles de bonne [illegible]

Conditions—Comptant, en billets des Etats-Unis.

PAR G. DE FERIET.

Succession de Michael James Brown.

Maison et terrain situés rue Urquhart, entre la rue d'Espagne et l'Avenue Washington.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, No 42 rue Royale

JEUDI, 26 juillet 1866, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

Vente pour cause de départ.

Meubles ! Meubles ! Meubles

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, rue Royale No 42

MARDI [illegible] 24 juillet [illegible] heures du matin, il sera vendu [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 20 juillet

Deux maisons en briques l'une à l'encoignure Prieur et St. Philippe et l'autre rue Prieur, touchant immédiatement à la première et en face de l'église Ste. Anne, aussi des terrains de valeur presque vacants.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 21 juillet 1866, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Maison et terrain rue Claiborne, entre Lafarge et Columbus, aussi terrains de valeur sur les rues d'Espagne, Mandeville, et autres

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, rue Royale, No 42

SAMEDI, 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère—

[illegible]

Maison et Terrain sur les Champs-Elysées, près de la rue des Grands Hommes.

PAR G. DE FERIET, Encanteur

Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale il sera vendu à l'encan—

Un Terrain dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, Grands Hommes, [illegible]

[illegible]

PAR WM. SYER.

VENTE DE SYNDIC

Actions du capital des compagnies de chemins de fer Jackson, Opelousas et autres.

C. L. Brauer et Schonfeld vs leurs créanciers et les créanciers de C. L. Brauer et F. W. Schonfeld

Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans—No 20,163

PAR WILLIAM SYER, encanteur.

Bureau, No. [illegible] Commerciale.

EN vertu d'un ordre de vente rendu le 6 juillet 1866, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 21 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville pour le compte des créanciers de la dite succession, à la vente publique et adjudication des actions de chemins de fer suivantes, savoir—

1o—5 actions du capital du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, Jackson et G N. R. Co.

2o—6 actions du stock capital du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et des Opelousas, et G W. R. Co.

3o—9 actions ($450) de la compagnie de San Carlos, actions de la Compagnie des Mineurs.

4o—5 actions du stock capital de la Louisiana & Tehuantepec Company, dans lesquelles il y a deux actions de cinq cents chacune [illegible]

5o—32 actions du stock capital de la compagnie de l'huile du Sud.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. 10 juillet—17, 21

LEON QUEYROUZE, MARCHAND DE GROCERIES EN GROS

Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie, etc.

71……Rue St-Louis……17

Nouvelle-Orléans.

VENTES A L'ENCAN

PAR S. GUINAULT.

Actions du Gaz et de la Banque de la Louisiane et Scrips.

Succession de JOHN FRANCIS LAY. No 267

PAR S GUINAULT, encanteur,

Bureau rue Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 21 juillet 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, signé le 5 juillet 1866 par F. Abell, juge de la Première Cour de District agissant pour J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District—

Les actions et scrips suivants appartenant à la dite succession, à savoir :

ACTIONS

Certificat No [illegible] actions de la Compagnie du Gaz de [illegible].

Certificat No 5 [illegible] de 10 actions de la Banque de la Louisiane de [illegible].

SCRIPS

Certificat No 105 de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1860 pour $138.

Certificat No 185 de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle Orléans pour l'année 1861, pour $59.

Certificat No [illegible] de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1862, pour $30.

Certificat No [illegible] de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1864 pour $30.

Certificat No 123 de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans pour l'année 1865, pour $24.

Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible] 21

Vente pour clore une société.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse

GROCERIES

Lundi 23 juillet 1866, il sera vendu à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Chartres et Hôpital—

Le fonds d'un magasin de GROCERIES très bien assorti et parfaitement achalandé, et comprenant le stock de marchandises, [illegible]

Conditions : comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 20 juillet

Maisons en briques de valeur situées dans le Troisième District, et résidences d'été dans la ville de Mandeville.

No 26,692—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

LOUIS ZIMMER et ale vs JOSEPH ZIMMER épouse de Joseph W. Gerard et ale, pour du partage

PAR S GUINAULT, encanteur

Bureau, Bienville et passage de la Bourse.

IL sera vendu Samedi 11 août 1866, à midi, précis, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre les rues du Canal et Douane [illegible]

[illegible]

Propriétés situées à Mandeville.

[illegible] Deux lots de terre situés dans la ville de Mandeville, paroisse St Tammany [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur [illegible]

Les lignes de 1867 [illegible]

10 juillet—10 19 21 juillet [illegible] août

— Vente pour sortir en [illegible] —

L. J. Bourgeois vs Louisa B[illegible] épouse de Thomas Taquino & al — No [illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau—Bienville et Passage de la Bourse,

SAMEDI 28 juillet 1866, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District, [illegible] le 15 juin 1866, par l'Honorable [illegible], juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et signé le 20 juin 1866, la propriété ci-après décrite savoir—

[illegible]

Succession de veuve Rufina Fernandez, Félix Fernandez vs Antoine Molinari et aliaz, pour un partage—No 27,318.

PAR S. GUINAULT, Encanteur

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse

SAMEDI 25 août 1866, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible] entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu d'un ordre rendu le 25 juin 1866, par l'Honorable [illegible], juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et signé le 6 juillet 1866, la propriété ci-après décrite savoir—

[illegible]

Conditions—Moitié comptant et la balance à un crédit de six mois, en billets de l'acquéreur, [illegible]

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public aux frais de l'acquéreur [illegible]

13 juillet—18, 27—août 4, 11, 18